universitė paris-sa

L'ACADÉMIE DE VERSAILLES RECRUTE DES ÉTUDIANTS APPRENTIS PROFESSEURS (EAP)

Vous êtes étudiant en L2 ou L3 de moins de 26 ans et vous souhaitez devenir professeur des écoles ou en collège/lycée ? Le rectorat vous propose une formation en apprentissage alternant cours universitaires et immersion en classe.

Candidature à renvoyer avant le 4 décembre 2015

L'appel est prolongé jusqu'au 4 décembre.

Le rectorat de Versailles vous propose de suivre une formation alternant formation universitaire et immersion en classe. Encadré par un maître d'apprentissage, vous enseignerez dans un établissement deux demi-journées par semaine organisées sous forme modulable.

Public concerné: étudiants inscrits au titre de l'année universitaire 2015-2016 en L2 ou L3, âgés de moins de 26 ans à la date de signature du contrat et ayant le projet professionnel de présenter un concours de l'enseignement. L'appel à candidature concerne tous les étudiants boursiers ou non boursiers.

Les apprentis pourront être recrutés soit sur un contrat au titre de l'enseignement dans le premier degré (toutes formations), soit au titre de l'enseignement dans le second degré (uniquement dans les disciplines suivantes : lettres, mathématiques, allemand, anglais).

Une commission de recrutement académique sera chargée d'examiner l'ensemble des dossiers de candidature, en vérifiant les conditions requises pour candidater et en émettant un avis sur la motivation et l'aptitude du candidat. Une fois l'accord de recrutement confirmé par la commission, le candidat se verra proposer un contrat d'apprentissage par le rectorat de Versailles d'une durée d'une année (étudiants en 3e année de licence) ou de deux années (étudiants en 2e année de licence).

Les candidats retenus poursuivront leur formation dans l'établissement d'enseignement supérieur et, en alternance, accompliront des missions au sein des classes de l'établissement ou l'école dans lesquels ils seront affectés (temps d'intervention pédagogique dans les classes programmés à raison de deux demi-journées par semaine organisée sous forme modulable). L'étudiant apprenti sera accompagné, en établissement ou école, par un maître d'apprentissage désigné par l'administration. Cette affectation en établissement ou école ne modifiera pas le lieu de formation de l'étudiant, et sera compatible avec son temps de formation universitaire.

Vous percevrez une rémunération au titre de ce contrat d'apprentissage, variable selon l'âge et l'année de formation :

De 18 à moins de 21 ans : 61% du SMIC pour les L2 (soit 889,09 nets) et 69% du SMIC pour les L3 (soit 1005,69 euros nets) ;

21 ans et plus : 73% du SMIC pour les L2 (soit 1063,99 euros nets) et 81% du SMIC pour les L3 (soit 1180,59 euros nets).

[style3;Pour candidater]

Vous pouvez déposer votre candidature avant le **4 décembre 2015** par voie postale à l'adresse suivante :

Rectorat de Versailles
Division des Personnels Enseignants
Recrutement apprentis professeurs
3, boulevard de Lesseps
78 000 VERSAILLES

ou par voie électronique, en version scannée, à l'adresse suivante : ce.professeurs-apprentis@ac-versailles.fr.

Composition du dossier : une lettre de motivation précisant le niveau pour lequel vous postulez ou l'ordre de préférence si vous souhaitez postuler pour les deux (premier ou second degré), la discipline pour le second degré (lettres, mathématiques, anglais ou allemand), un curriculum vitae, une copie de votre pièce d'identité, une copie de votre carte vitale, le dernier relevé de notes, la fiche IP.

INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

Pour tout renseignement complémentaire, vous pouvez consulter le site internet du Ministère de l'Éducation nationale (www.education.gouv.fr) ou de l'académie de Versailles (www.ac-versailles.fr), ou vous pouvez poser votre question par voie électronique aux services rectoraux : ce.professeurs-apprentis@ac-versailles.fr.